

Nombre de membres	10
En exercice :	10
Présents	9
Votants par procuration	0
Absents	1
Total des votes	9

7. Finances locales
7.10 divers

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à 17h00, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 05 septembre se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis COUREL

PRESENTS : M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, M. DOUYERE, M. COUREL, M. SIMON,

EXCUSE : M. PLATEL

N° 81-2022 Subventions aux associations 2022

Après examen des demandes de subventions par les associations, il est proposé de verser les subventions suivantes sur l'exercice 2022 :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>ATTRIBUTIONS 2021</u>	<u>DEMANDES 2022</u>
Pôle mobilité	20 000 €	20 000 €
Coopérative école Routot classe découverte Séjour Equestre		5 900 €
Coopérative scolaire Pont Audemer La Fontaine 91 élèves	510 €	455 €
Coopérative scolaire Pont Audemer Les Jonquilles 64 élèves	345 €	320 €
Coopérative scolaire Pont Audemer St Exupéry 65 élèves	390 €	325 €
Coopérative scolaire Pont Audemer Louis Pergaud élémentaire 121 élèves	615 €	605 €
Coopérative scolaire Pont Audemer Louis Pergaud maternelle 68 élèves	340 €	340 €
Coopérative scolaire Pont Audemer Hélène Boucher 126 élèves	635 €	630 €
Coopérative scolaire Pont Audemer Jules Verne 112 élèves	600 €	560 €
Coopérative scolaire Pont Audemer Paul Herpin 196 élèves	910 €	980 €
Coopérative scolaire Illeville – classe découverte		945 €
TOTAL		31.060 €

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

Il est proposé au Bureau Communautaire,

- **D'ATTRIBUER** les subventions proposés ci-dessus ;
- **DE PREVOIR LES CREDITS** au chapitre 65 – autres charges de gestion courante ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires.

*Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- **ATTRIBUE** les subventions proposés ci-dessus ;
- **DECIDE DE PREVOIR LES CREDITS** au chapitre 65 – autres charges de gestion courante ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires.

Pont-Audemer, le 12 septembre 2022

Pour le Président empêché
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le Vice-Président
Francis COUREL

